

COMPTE-RENDU COMITE SYNDICAL

JEUDI 29 JUIN 2006

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 16 Juin 2006, s'est réuni, à la salle communale de POCE LES BOIS, le Jeudi 29 juin deux mille six à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Paul MEHAIGNERIE.

Nombre de délégués :	78	Nombre de délégués présents :	52
Quorum :	40	Nombre de pouvoirs :	0

Le quorum étant atteint, M. MEHAIGNERIE ouvre la séance.

I- BILAN DES DIFFERENTES REUNIONS DES COMMISSIONS :

M. MEHAIGNERIE laisse la parole à M. ROUSSEAU pour la présentation du compte-rendu de la dernière Commission « collecte ».

M. ROUSSEAU reprend le compte-rendu de la dernière Commission « Collecte ». Cette réunion portait essentiellement sur deux points : l'exploitation des déchetteries - notamment les effractions récurrentes dans les déchetteries, et la collecte des DASSRI.

M. MEHAIGNERIE remercie M. ROUSSEAU pour cette présentation et demande à M. MALECOT de présenter le compte-rendu de la dernière Commission « Communication ».

M. MALECOT présente les points abordés lors de la dernière réunion de la Commission, à savoir : Les Recyclades, Le Tour de France et le Bilan des Portes Ouvertes.

II- DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT et PAR LE BUREAU SYNDICAL DE MARS à MAI 2006 :

M. MEHAIGNERIE reprend les décisions et délibérations depuis la dernière séance du Comité, (délibérations inscrites au dossier du Comité, page 10 à 19).

III- DECISIONS A PRENDRE PAR LE COMITE SYNDICAL

M. MEHAIGNERIE aborde ensuite les délibérations à prendre par le Comité Syndical.

A- COMPTE-RENDU du Comité Syndical du 11 Mars 2006

Le Comité Syndical ne formule aucune observation concernant le compte-rendu.
Le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

B- CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

B.1 REUNION DE LA CLIS (COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE)

M. MEHAIGNERIE rappelle que dans le cadre de l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique des déchets ménagers et assimilés et suite aux travaux de mises aux normes, et suite à la demande de la Préfecture une Commission Locale d'Information et de Surveillance.(C.L.I.S) a été mise en place.

M. MEHAIGNERIE ajoute que la CLIS présidée par le Secrétaire général de la Préfecture- M. LAGARDE, est une instance d'information, de concertation et de dialogue ayant pour but d'informer le public sur les effets des activités de l'installation de déchets sur l'environnement et la santé et lui permettre par l'intermédiaire de ses représentants, de faire part de ses remarques et interrogations. M. MEHAIGNERIE précise que sont représentés au sein de la CLIS :

- les administrations publiques concernées : DASS, et DRIRE,
- les collectivités territoriales concernées : la Ville de VITRE, et la Communauté d'Agglomération Vitre Communauté.
- les associations de protection de l'environnement et de riverains : Association « Vivre à Argentré », Association « Eaux et Rivières de Bretagne », Association « Ecologie et Environnement du Pays de Vitre », ainsi que des riverains
- de représentants de l'exploitant : le SMICTOM et NOVERGIE

La CLIS est informée régulièrement, par l'exploitant, du fonctionnement de l'installation afin d'exercer correctement son rôle de surveillance.

La CLIS s'est réunie pour la deuxième fois le 29 mars 2006. L'objet de la réunion était :

- d'une part la présentation des travaux de mise en conformité effectués en 2005 ainsi que les perspectives pour 2006,
- et d'autre part la présentation du programme de surveillance mis en place au voisinage du Centre.

A l'issue de la présentation, les membres de la CLIS ont exprimé à l'unanimité leur satisfaction quant à l'exploitation actuelle du Centre de Valorisation Energétique de Vitre.

B.2 AAIR LICHENS

Le Président expose :

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002, imposant dans le cadre de la mise en conformité, de réaliser une surveillance de l'impact sur l'environnement au voisinage du centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés,

Par délibération N°21 en date du 5 juillet 2005, le Comité Syndical a attribué le marché pour la réalisation de cette étude à la Société AAIR LICHENS.

Le programme de surveillance mis en place par la Société AAIR LICHENS se fonde sur l'analyse de l'évolution de la qualité de l'air au vu des modifications des lichens. Ceux-ci sont en effet tributaires de l'air pour leur nutrition. La méthode de bio-accumulation mise au point par AAIR LICHENS permet de mesurer l'impact des dioxines, furannes et métaux.

La Société AAIR LICHENS a procédé à 63 relevés de terrain entre les 10 et 16 octobre 2005 et a cartographié les résultats.

La carte obtenue avec cette première campagne de mesure fixe le point « zéro » de l'étude. Les prochains résultats seront comparés à ces mesures afin de montrer s'il y a eu augmentation ou baisse des quantités de dioxines et furannes aux alentours du CVED.

Des prélèvements ont été effectués au mois d'avril. M. MEHAIGNERIE laisse la parole à David BESNIER pour la présentation des résultats.

M. BESNIER rappelle que l'étude réalisée par AAIR LICHENS vise à déceler les retombées de dioxines, furanes et métaux lourds qui pourraient être produits par le CVED dans un rayon de 5 kms.

M. BESNIER explique que l'étude s'est effectuée en deux temps.

Dans un premier temps, il s'agissait de déterminer un bruit de fond autour du CVED. M. BESNIER ajoute que dans l'air il y a toujours un niveau de dioxines.

S'agissant du CVED, le bruit de fond local a été établi entre 1.6 à 2.4 pictogramme par gramme d'aire.

M. BESNIER indique que le bruit de fond observé en France se situe entre 1.49 et 3.8 pictogramme par gramme d'air. Ceci montre bien que le secteur d'activité dans lequel se situe le CVED se trouve dans les normes. M. BESNIER ajoute que les mesures sont significatives uniquement lorsqu'elles dépassent le bruit de fond de plus de 40%.

M. BESNIER explique qu'ensuite une campagne d'analyses a été effectuée en sept points de mesures, qui ont été choisis en fonction de l'étude de flore, et de la situation des vents locaux.

M. BESNIER présente à l'aide d'une carte les points de mesure qui ont été choisis, et qui se situent au lieu suivant :

Echantillon n°	PCDD/F
L1- Maurepas	2.8
L2- La Motte	4.1
L3- Piletière	4.3
L4- Les Perrines	4.5
L5- Ruillé	1.6
L6- Gast	3.1
L7- Valière	3.4

M. BESNIER conclut qu'aucune des valeurs mesurées ne dépasse 25% du premier seuil de valeur pour les lichens : le premier seuil à partir duquel on peut dire que la dioxine est susceptible de rentrer dans le sol se situant à 20 pictogramme par gramme d'air.

L'introduction de dioxines et furanes dans le sol sur les secteurs suivis est hautement improbable.

Les mesures sont significatives uniquement lorsqu'elles dépassent le bruit de fond de plus de 40%.

Seuls 3 échantillons subiraient des retombées de dioxines et furanes. **Les trois échantillons se trouvent dans le 1^{er} rayon de l'étude (1km). Mais ces valeurs restent inférieures de + de 75% au premier seuil.**

M. BESNIER présente ensuite les résultats des analyses pour les métaux lourds :

	Cd	Hg	Pb
Bruit de fond France	0.0 à 0.3	0.1 à 0.2	12 à 50
Valeurs significatives >	0.4	0.3	65
L1- Maurepas	<0.5	0.09	7
L2- La Motte	<0.5	0.12	10
L3- Piletière	<0.5	0.09	<5
L4- Les Perrines	<0.5	0.13	8
L5- Ruillé	<0.5	0.08	14
L6- Gast	<0.5	0.09	<5
L7- Valière	<0.5	0.11	<5

M. BESNIER précise que lorsqu'il est mentionné <0.5 pour le cadmium, cela signifie que l'on ne peut pas être plus précis.

M. BESNIER commente les résultats obtenus. Dans cette étude, aucun résultat n'indique de retombée de plomb significative. Pour le cadmium, qui reste aujourd'hui un traceur, aucune mesure ne dépassait le seuil de quantification selon la méthode d'analyse. Aucune retombée de mercure n'est retrouvée.

En conclusion, il n'y a aucune retombée de métaux lourds.

M. BESNIER termine, en précisant qu'il s'agissait des premières mesures. Les résultats sont très satisfaisants. L'étude continuera chaque année, pendant cinq ans.

Pour M. GASNIER, ces résultats sont d'autant plus satisfaisants qu'il y a plusieurs entreprises autour du CVED : Kervalis, Lactalis...Aussi pour M. GASNIER il est important de les communiquer à la presse.

M. MEHAIGNERIE ajoute que la Commission Locale d'Information et de Surveillance permet aussi de communiquer sur ces résultats.

C- COLLECTE, EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI, CONTENEURISATION

RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DES SACS DE TRI JAUNES

Vu la délibération n°1 du Comité Syndical du 5 juillet 2004, autorisant le Président à signer le marché avec la Société SITA OUEST pour la collecte des ordures ménagères et collecte sélective et l'exploitation du Centre de Tri,

Vu la délibération n°14 du Bureau Syndical du 12 octobre 2004 attribuant le marché pour la fourniture et la livraison de sacs translucides à la Société P.T.L.,

Vu le marché signé le 15 octobre 2004 pour une durée de 2 ans avec la Société des Plastiques et Tissages de Luneray,

Le Président expose :

Vu la délibération n°1 du Comité Syndical du 5 juillet 2004, autorisant le Président à signer le marché avec la Société SITA OUEST pour la collecte des ordures ménagères et collecte sélective et l'exploitation du Centre de Tri,

Vu les nouvelles modalités de collecte mises en place depuis le 1^{er} janvier 2005, à savoir la collecte des emballages et journaux magazines en sacs de tri transparents,

Vu le terme du marché signé le 15 octobre 2004 pour une durée de 2 ans avec la Société des Plastiques et Tissages de Luneray (P.T.L) pour la fourniture et la livraison des sacs translucides,

Le SMICTOM a lancé une nouvelle consultation pour « la fourniture et la livraison de sacs translucides jaunes avec lien coulissant pour la collecte sélective des emballages, journaux, magazines propres et secs ».

M. BESNIER rappelle la procédure.

Procédure : Appel d'offres à publicité européenne

Quantité : marché à bon de commandes – 5 000 000 à 7 000 000 de sacs sur deux ans

Coût estimé : 370 000 € T.T.C sur deux ans

Date de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : Mardi 11 Avril 2006

Date limite de réception des offres : Vendredi 9 Juin 2006 à 12h

Démarrage : Automne 2006

Durée du marché : Marché de deux ans renouvelable une fois, soit 4 ans maximum.

Suite au lancement de l'appel d'offres, 9 entreprises ont retiré un dossier. Deux entreprises se sont portées candidates.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le Mercredi 14 Juin 2006 pour l'ouverture de la première enveloppe.

Après vérification des pièces transmises par les deux candidats, les deux offres ont été déclarées recevables.

Après analyse des offres, une deuxième réunion de la Commission d'appel d'offres a eu lieu le 27 Juin 2006 afin de choisir l'offre la plus avantageuse économiquement appréciée en fonction des critères suivants :

- valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique et des échantillons fournis : 55 (identification des sacs proposés, taux de matière recyclée, solidité des sacs, solidité du lien pour la fermeture des sacs, couleurs proposés pour les sacs, délais de livraison)
- prix des prestations : 45

M. BESNIER présente les résultats de l'analyse des offres :

Prix indicatif T.T.C pour une commande de 5 000 000 sacs :

Offre	ICS Environnement	Plastiques et Tissage de Luneray
Offre de base 25 µm	279 325.80 €	232 891.25 €
Variante : 20 µm	225 446.00 €	
Variante : 26 µm		241 595.00 €
Variante : 28 µm		262 273.00 €

Note obtenue :

	ICS		PTL		
	Offre de base	Variante	Offre de base	Variante 1	Variante 2
Technique (/55)	40	35	55	50	45
Financier (/45)	20	45	40	35	25
TOTAL (/100)	60	80	95	85	70

Le sac 20µm est trop léger. 26µm et 28µm ne se justifient pas.

Par conséquent, au regard de l'analyse, la Commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre de base de la Société P.T.L. (Plastiques et Tissages de Luneray).

La dépense sera inscrite au compte 611103 «frais d'acquisition de sacs et recyclage».

Après débat, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents de retenir l'offre de base de la Société P.T.L, qui reste techniquement et financièrement l'offre la plus adaptée au profil recherché, et autorise Le Président à signer et notifier le marché pour la fourniture et la livraison de sacs jaunes translucides à lien coulissant avec la Société P.T.L aux conditions techniques et financières définies dans le marché ainsi que tous documents s'y rapportant.

M. BESNIER indique qu'une enquête va être réalisée courant septembre afin de connaître pour chaque commune le stock de sacs présent en mairie.

D- GESTION DES DECHETTERIES

ETAT DES LIEUX SUR LA COLLECTE DES DECHETS VERTS

*Vu la loi du 13 juillet 1992 relative à la collecte de déchets assimilables aux déchets ménagers,
Vu la délibération n°5 du Comité Syndical en date du 11 mars 2006 approuvant le Budget Primitif 2006, et les crédits inscrits au compte 611906 « collecte et traitement des déchets verts »,*

Le Président expose :

Le SMICTOM constate chaque année que la quantité de déchets verts collectés dans les déchetteries et sur les plates formes communales est en hausse permanente.
Cette augmentation importante (environ + 10 % par an) se traduit par un alourdissement inquiétant du budget alloué à l'exploitation des déchetteries.

Lors de la conception du budget primitif 2006, la commission Finances ainsi que le Bureau Syndical avaient proposé de geler le budget « collecte des déchets verts » au niveau du budget 2005 et de ne pas prendre en compte d'augmentation de tonnages pour 2006. Il était proposé parallèlement à cette décision la mise en place d'actions de sensibilisation pour limiter les dépôts de déchets verts en déchetteries et sur les plates formes communales.

Le Comité Syndical a entériné cette proposition lors du vote du Budget primitif 2006. (Comité syndical du 11.03.06)

M. MEHAIGNERIE laisse la parole à D. BESNIER pour la présentation du bilan des cinq premiers mois :

Bilan au 31 mai 2006 :

Déchetteries : 4009,2 T collectées contre 3653 T en 2005 (+ 9,75 %)

Plates-formes communales : 544 T collectées contre 576 T en 2005 (- 6 %)

Soit : Augmentation inquiétante du tonnage collecté de 7, 6 % en 2006

M. BESNIER ajoute que le coût moyen de la tonne s'élève à 43 €. Les dépenses de collecte et de traitement des déchets verts pour les 5 premiers mois s'élèvent à 210 124 €. En comparaison, en 2005, à la même période, le CA s'élevait à 162 648 €.

M. MEHAIGNERIE rappelle que plusieurs réunions ont été organisées sur ce sujet, notamment à l'intention des services techniques communaux. L'objectif de ces réunions était d'informer et sensibiliser les services techniques communaux aux pratiques alternatives. M. MEHAIGNERIE précise que déjà 50% des communes font leur affaire des déchets verts : par broyage, compostage, tonte mulshing, ou autres méthodes...

M. MEHAIGNERIE ajoute que pour les déchets verts communaux, ne s'agissant pas de déchets ménagers (produits par les ménages), le SMICTOM n'a pas d'obligation concernant leur collecte et leur traitement. Ces déchets verts sont de la responsabilité de la collectivité (loi du 13 juillet 1992).

M. MEHAIGNERIE rappelle par ailleurs que les coûts de collecte et de traitement des déchets verts représentent 40% des coûts de gestion des déchetteries. M. MEHAIGNERIE ajoute que tel que cela se présente, le budget « déchets verts » 2006 risque d'être dépassé.

Vu l'augmentation annoncée des quantités de déchets verts collectés en 2006,

Vu le matériel actuellement présent dans les services techniques,

Pour des questions d'équité (49 % des communes du SMICTOM ont aujourd'hui investi dans du matériel et gèrent en interne leurs déchets verts),

Suite aux forums « déchets verts » organisés à Janzé et Pocé les Bois,

Afin d'être exemplaire vis-à-vis de la population en terme de réduction des déchets à la source et de valorisation locale des déchets,

Le bureau syndical propose de ne plus autoriser les services techniques à déposer leurs déchets verts dans les déchetteries et plate-formes à compter du 1^{er} janvier 2007.

Intervention d'un délégué : « toutes les communes peuvent traiter leurs déchets verts ».

M. MEHAIGNERIE répond que cela n'est pas le cas de toutes les communes aujourd'hui.

Intervention de M. GERARD : « On règle les 10% d'augmentation du tonnage déchets verts certes. Mais on ne règle pas l'augmentation du tonnage pour les particuliers. »

M. MEHAIGNERIE répond que pour les particuliers, une campagne de communication a commencé. Le dernier écho du tri notamment a été consacré aux déchets verts.

Pour M. GASNIER, il est vrai que pour les particuliers, les actions menées sont moins perceptibles aujourd'hui.

Intervention de M. GERARD : « Il n'y a pas que les particuliers. On observe aussi régulièrement des agriculteurs qui déposent sur les plate-formes communales des branchages. On n'observait pas cela il y a quelques années. Ce sont des réflexes qui ont été pris »

Pour M. LORY, Avril 2008 va venir très vite : ce sera le terme du marché signé avec Ecosys. Pour M. LORY, le contrat signé avec Ecosys est très coûteux. La sensibilisation c'est une chose mais ce n'est pas suffisant. M. LORY suggère de demander à des territoires voisins – comme par exemple Ernée. La commune d'Ernée est initiatrice d'une méthode différente et peu coûteuse. Il importe au SMICTOM de prendre connaissance d'expérience moins coûteuse ailleurs.

M. GASNIER rejoint les propos de M. LORY. Il explique à l'assemblée que la commune d'Ernée a mis en place une plate-forme pour les déchets verts. Après six mois de maturation, la Commune effectue du compost avec ses déchets verts. Les usagers reviennent alors chercher le compost. Cette expérience est intéressante car facile à mettre en œuvre : Il importe juste de trouver le site, excentré par rapport à la ville, et d'une surface suffisante (environ 1 hectare).

Intervention de M. BAUCHER : Cette expérience est à étudier au niveau de chaque déchetterie, et non au niveau du territoire du SMICTOM.

M. MEHAIGNERIE demande combien de personnes sont concernées pour la plate-forme d'Ernée.

M. GASNIER répond que ceci touche environ 15 000 habitants.

Intervention de M. RENAULT : Cette pratique nécessite qu'en même un investissement, il faut une plate-forme bétonnée.

M. GASNIER répond à M. RENAULT que pas nécessairement. Et que même s'il y a à prévoir une plate-forme, les coûts de fonctionnement ne sont pas importants.

Intervention de M. RENAULT : Ce n'est peut-être pas la solution la moins coûteuse qui ait été proposée. M. RENAULT rappelle qu'il est propriétaire d'une plate-forme de compostage et qu'il est à la recherche de tonnages de déchets verts. Des propositions ont été faites au SMICTOM dans ce sens. M. RENAULT ajoute qu'il connaît le problème du SMICTOM par rapport au contrat qui le lie à Ecosys. Mais qu'il peut en revanche prendre le tonnage des communes.

M. MEHAIGNERIE répond que les communes font ce qu'elles veulent des déchets verts, et peuvent traiter directement avec la Société JEFAC, que représente M. RENAULT. M. MEHAIGNERIE explique que la Société JEFAC créée en 2005, réalise le traitement par co-compostage de boue et de déchets verts.

Intervention de M. RENAULT : Je suis tout à fait d'accord avec vous M. MEHAIGNERIE, sauf que la solution mise en place par Ernée, n'est pas forcément la solution la moins coûteuse.

M. MEHAIGNERIE rappelle que le coût à la tonne proposé par JEFAC se situe aux alentours de 23€ la tonne, contre 44€ pour ECOSYS.

M. MEHAIGNERIE conclut qu'il importe de réfléchir à différentes solutions. Et que dans un premier temps, le Bureau Syndical propose de fixer le 31 décembre 2006 comme date limite pour l'acceptation des déchets verts communaux en déchetterie et sur les plate-formes. M. MEHAIGNERIE rappelle que les services techniques ont été rencontrés lors des forums

M. GASNIER fait remarquer qu'en l'occurrence à la déchetterie de Vitré, il serait impensable de stocker sur le site actuel, il faudrait trouver un autre site peu éloigné de la déchetterie.

Intervention de M. BAUCHER : Il ne faut pas s'arrêter à une seule solution. Il existe d'autres moyens : on peut aussi broyer les déchets verts sur la déchetterie. Les particuliers pourraient récupérer le broyage pour faire du paillage. M. BAUCHER ajoute que sur Janzé, ils ont un agriculteur qui serait preneur du broyage. Pour M. BAUCHER, il faut développer les initiatives locales.

M. MEHAIGNERIE rappelle que le dernier bulletin de « L'Echo du tri » portait uniquement sur le traitement des déchets verts. Il faut continuer la communication et l'Information afin de sensibiliser les communes et les particuliers.

Intervention de M. LEJAS : Quand est-il du droit de brûlage ?

M. MEHAIGNERIE répond qu'une circulaire préfectorale prévoit l'autorisation pour les communes de brûler les déchets verts. M. MEHAIGNERIE ajoute qu'un courrier avait été adressé courant mai 2003 à chaque commune accompagné d'un extrait de cette circulaire afin que des mesures communales soient prises dans ce sens.

Intervention de M. HISOPE : Le règlement sanitaire départemental autorise le brûlage des végétaux secs dans la mesure où il n'importune pas le voisinage, ni ne trouble l'ordre public.

Après débat, M. MEHAIGNERIE soumet la proposition du Bureau au vote du Comité Syndical.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents de fixer la date limite du 31 décembre 2006, pour l'acceptation des apports de déchets verts communaux en déchetterie et sur les plate-formes.

E- DECHARGE DE CORNILLE

Le Président expose :

La décharge située à Cornillé, n'est plus exploitée depuis décembre 1999. Elle a été réhabilitée en 2000. L'arrêté préfectoral de fermeture prononcé en date du 14/12/99 impose un suivi environnemental. Il prévoit par ailleurs cinq ans après sa réhabilitation la transmission d'un mémoire sur l'état des lieux de la décharge. Afin de caractériser l'état de la décharge à l'issue de cette période de cinq ans, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée. Le marché a été attribué à GEOARMOR. M. MEHAIGNERIE laisse ensuite la parole à M. BESNIER pour la présentation des résultats de cette étude.

M. BESNIER rappelle les analyses qui ont été réalisées :

- les lixiviats rejetés,
- les eaux superficielles,
- les eaux souterraines,
- les émissions gazeuses.

M. BESNIER précise que toutes ces conclusions ont fait l'objet d'un rapport, qui peut être consulté à tout moment au Syndicat.

M. BESNIER présente ensuite les conclusions :

1/ Les eaux superficielles :

- concerne le ru des Guichardières (ruisseau qui traverse la décharge) : aucun intérêt faunistique, asséché la majeure partie de l'année (d'avril à octobre), aucun usage de type pêche ou irrigation.
- Les résultats : pas d'impact caractérisé par les analyses, pas de dégradation de la qualité de l'eau.

2/ Les eaux souterraines :

- les caractéristiques du terrain : très peu perméable (schisteux), pas de point de captage d'eau à moins de 500m, captage en forage profond.
- Les résultats : influence faible et dans un rayon proche de la décharge du fait de la faible perméabilité, forte baisse des chlorures entre les 2 piézomètres.

3/ Les lixiviats :

- Traitement : ils sont dirigés vers la STEP de la SNC Cornillé
- Résultats : pas de présence de polluants, analyses représentatives des eaux pluviales.

4/ Le Biogaz :

- Résultats :

Méthane : augmentation des teneurs par rapport à 2002, du fait de l'importance des déchets verts stockés dans certains endroits de la décharge.

CO₂ : baisse globale par rapport à 2002

O₂ : en faible quantité et unique sur les puits où l'on a détecté du méthane.

CO : rien en 2006 (présent dans 23 cheminées en 2002)

Hydrogène sulfuré : détecté uniquement dans un puits sans évolution depuis 2002. (estimé en pictogramme, par conséquent très faible).

M. BESNIER conclut en informant l'assemblée qu'un rapport va être adressé accompagné des résultats des cinq dernières années à la DASS. Compte tenu des bons résultats obtenus, peut-être accepteront-ils de revoir la surveillance et la fréquence des analyses.

F- GESTION DU PERSONNEL

F.1 DEPART DE MME CHEHABEDDINE

M. MEHAIGNERIE informe l'Assemblée qu'après 8 ans passées au SMICTOM du Sud Est en tant que Directrice, Carole-Anne CHEHABEDDINE quitte le Syndicat pour une autre fonction professionnelle. M. MEHAIGNERIE explique qu'elle n'a pas repris son poste depuis son congés de maternité. Son mari étant muté dans le secteur d'Angoulême, Mme CHEHABEDDINE a obtenu le poste de Responsable du Service « déchets » de la Communauté d'Angoulême.

M. MEHAIGNERIE rappelle que pendant l'absence de Mme CHEHABEDDINE, M. BESNIER et Mme MERHAND assuraient la Direction du Syndicat. Mlle DEGUEIL avait été recrutée pour reprendre le poste de M. BESNIER à savoir le suivi de la collecte et du tri.

M. MEHAIGNERIE ajoute que compte tenu de ce départ, le Syndicat a dû réfléchir à une ré-organisation du service et au remplacement de Mme CHEHABEDDINE.

Le Bureau Syndical réuni le 9 mai dernier, a réfléchi à une nouvelle organisation du Syndicat.

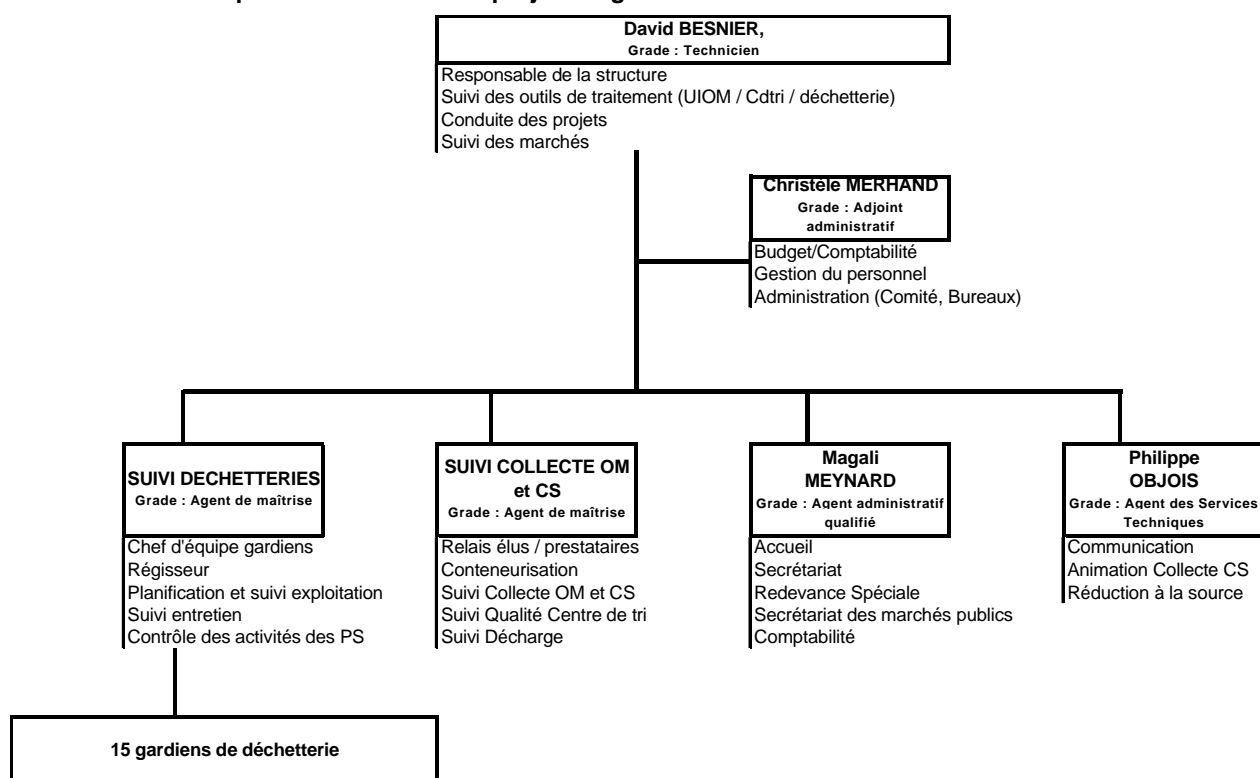
D. BESNIER, technicien, a été recruté le 2 septembre 2002 - dans le cadre d'un contrat « emploi-jeune », puis en tant que contractuel - pour assurer le suivi du programme de collecte ordures ménagères et collecte sélective, ainsi que le centre de tri.

Depuis l'absence de Mme CHEHABEDDINE pour congé de maternité, il assure le suivi technique des installations, ainsi que le suivi des déchetteries.

Par ailleurs, suite à sa réussite au concours de technicien, le Comité Syndical, réuni le 11 mars dernier, a décidé de le nommer technicien stagiaire à compter du 1^{er} juillet 2006.

Compte tenu de l'expérience professionnelle de M. BESNIER et notamment des six mois où il a assuré le suivi technique, Le Bureau Syndical propose que M. BESNIER prenne la Responsabilité du SMICTOM.

M. MEHAIGNERIE présente au Comité le projet d'organisation du service :



Au vu des éléments présentés, le Comité Syndical adopte à l'unanimité des membres présents le projet d'organisation proposée par le Bureau Syndical, et autorise par conséquent M. Le Président à :

- inscrire un poste d'agent de maîtrise « Coordonnateur des déchetteries » au tableau des effectifs,
- transformer le poste de technicien « collecte » en un poste d'agent de maîtrise « collecte ».
- procéder au recrutement des agents, à leur nomination,
- fixer leur rémunération selon la grille indiciaire, à leur attribuer le régime indemnitaire de la filière technique,
- signer tous documents se rapportant aux recrutements.

F.2 ATTRIBUTION DE TITRES DEJEUNERS

M. GASNIER, 1^{er} Vice-Président expose :

Il vous est proposé d'accorder aux agents du SMICTOM à compter du 1^{er} juillet 2006, le bénéfice de titres déjeuners, d'une valeur nominale de 3 €, sachant que la participation du Syndicat sera de 1.50 € et celle de l'agent également. Ces dispositions ont été mises en place par la Ville de Vitré et la Communauté d'Agglomération pour l'ensemble de leur personnel.

M. GASNIER ajoute qu'il s'agit d'une marque de considération pour les techniciens, le personnel administratif et les agents d'accueil en déchetterie.

La mise en place de tickets déjeuners, calculée sur la base d'un coût unitaire de 3€, représenterait environ 8 000 € pour une année complète, la moitié étant financée par les agents, soit un peu plus de 2 000 € à la charge du Syndicat pour les six mois à venir.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents d'accorder le bénéfice des titres déjeuners aux agents du SMICTOM, et de déléguer au Président le choix d'un fournisseur habilité, de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec ce prestataire.

F.3 APPEL A UNE ARCHIVISTE DEPARTEMENTALE

Le Président expose :

Le classement des archives des établissements publics est obligatoire et réglementé par la circulaire AD 93-1 du 11 août 1993.

Le Syndicat a contacté les Archives Départementales afin d'évaluer le volume d'archives du Syndicat et le coût d'une telle prestation. M. MEHAIGNERIE laisse la parole à Mme MERHAND.

Mme MERHAND explique que dans le cadre de leur prestation, les archivistes assurent :

- le tri des documents à conserver,
- la mise en place d'une numérotation,
- la mise en boîte des dossiers à conserver ainsi que l'archivage définitif.

Le coût proposé pour cette prestation s'élève à environ 3 000 € (pour environ 15 mètres linéaires).

Dans la mesure où le Syndicat vient d'emménager dans des locaux plus spacieux, il est possible d'envisager à la suite du déménagement l'archivage des dossiers.

Mme MERHAND ajoute que les archivistes départementaux ne peuvent assurer la prestation compte tenu des nombreuses demandes et proposent de faire appel à des vacataires formés par les archives départementales pour assurer cette prestation. Le coût resterait similaire. Les archives départementales proposent la candidature d'un archiviste, qui a déjà assuré pour plusieurs collectivités cette prestation.

Vu que le classement des archives du Syndicat n'a jamais été réalisé,

Vu l'obligation pour les établissements publics d'assurer l'archivage de leurs dossiers,

Vu la réglementation en matière d'archivages,

Le Président propose de l'autoriser :

- à faire appel à un archiviste vacataire pour archiver les dossiers du Syndicat.
- à le rémunérer au 1^{er} échelon du grade d'assistante de conservation du patrimoine (Indice Brut 322, Indice Majoré 307),
- à lui verser une indemnité de congés payés correspondant à 10% du traitement brut, dans le cas où les congés ne pourraient être pris durant la période travaillée,
- à signer tous les documents nécessaires au recrutement (contrat,...),

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité des membres présents Le Président aux fins demandés.

G- FINANCES

G.1 DECISION MODIFICATIVE N°1 – VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT

Vu la délibération n°4 du Comité Syndical en date du 11 mars 2006 relative à l'affectation des résultats financiers du compte administratif 2005,

Vu la délibération n°5 du Comité Syndical du 11 mars 2006 approuvant le Budget Primitif 2006,

Le Président expose :

Vu le Budget primitif 2006,

Vu la délibération n°4 du 11 mars 2006, relative à l'affectation des résultats financiers 2005 en section d'investissement à hauteur de 213 246.73 €,

L'excédent devait être inscrit au Budget, sur le chapitre 10- Dotations, Fonds et Réserves et non sur le chapitre 021- Virement de la section de fonctionnement.

Par conséquent, il est proposé d'établir une décision modificative au budget primitif comme suit :

INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

021- VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT

021- Virement de la section de fonctionnement - 213 246.73 €

10- DOTATIONS, FONDS, RESERVES

1068- Excédent de fonctionnement capitalisé + 213 246.73 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, autorise à l'unanimité des membres présents, le Président à signer la délibération relative à la décision modificative N°1 telle que présentée,

G.2 DECISION MODIFICATIVE N°2 – AJUSTEMENT DES DEPENSES DE PERSONNEL

Vu la délibération n°5 du Comité Syndical en date du 11 mars 2006, approuvant le Budget Primitif 2006,

Vu la délibération n°4 du Comité Syndical en date du 29 Juin 2006 décidant l'attribution de titres déjeuners aux agents du SMICTOM à compter du 1^{er} juillet 2006,

Vu la délibération n°5 du Comité Syndical en date du 29 Juin 2006 autorisant M. Le Président à procéder au recrutement d'un archiviste contractuel pour assurer le classement des archives du Syndicat,

Le Président expose :

Vu le Budget primitif 2006,

Dans le cadre de la mise en place de tickets déjeuners et de l'archivage des dossiers du Syndicat, **il vous est proposé d'établir une décision modificative au budget primitif comme suit :**

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

011- CHARGES A CARACTERE GENERAL

611- Contrat de prestation - 3 000.00 €

6228- Rémunération d'intermédiaires + 4 500.00 €

012- CHARGES DE PERSONNEL

6411- Personnel titulaire - 2 250.00 €

6413- Personnel non titulaire + 3 000.00 €

6488- Autres charges de personnel + 2 250.00 €

Recettes de fonctionnement

70- PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES

70611-Prestations de services – Redevance Ordures ménagères + 2 250.00 €

75- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

758- Produits divers de gestion courante + 2 250.00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, autorise, à l'unanimité des membres présents, le Président à signer la délibération relative à la décision modificative n°2 telle que présentée.

H- ADMINISTRATION GENERALE

H.1 MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE

Vu la délibération n°18 en date du 27 novembre 2004, instituant une régie d'avance pour le paiement de dépenses ne pouvant être réglées par virement administratif,

Vu la demande écrite reçue de la Communauté d'Agglomération d'Angoulême pour le recrutement de Mme CHEHABEDDINE-GRELLIER en qualité d'ingénieur par voie de mutation,

Le Président expose :

Par délibération N°18 en date du 27 novembre 2004, le Comité Syndical a décidé d'instituer auprès du SMICTOM une régie d'avance pour le paiement par le régisseur des frais de missions et de stage des agents, des frais de mission spéciales et autres déplacements des élus, l'achat de billets à la SNCF, ...ainsi que les menues dépenses de fonctionnement courant ne pouvant être réglées par virement administratif.

Mme MERHAND ajoute que Mme CHEHABEDDINE avait été nommée Régisseur titulaire, et elle-même, Régisseur suppléant.

Compte tenu du départ de Mme CHEHABEDDINE, il est nécessaire de nommer un nouveau régisseur titulaire.

Le Président propose :

- de nommer M. David BESNIER, régisseur titulaire,
- de l'autoriser à signer l'arrêté concernant cette nomination, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président aux fins demandés.

H.2 REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS ISSUS DES ARTISANS/COMMERÇANTS DANS LES DECHETTERIES

Vu la délibération N°5 du Comité Syndical du 11 décembre 1999 relative à la création d'une régie de recettes et de sous-régie de recettes pour l'encaissement les produits issus des dépôts effectués par les professionnels en déchetterie,

Vu la délibération n°2 du Comité Syndicat en date du 5 octobre 2002, relative à l'extension de l'ouverture de toutes les déchetteries du Syndicat aux professionnels,

Le Président expose :

Par délibération en date du 11 décembre 1999, le Comité Syndical a décidé de créer une régie de recettes et des sous-régies de recettes pour l'encaissement des produits issus des dépôts effectués par les artisans/commerçants dans les déchetteries.

Par délibération n°9 en date du 5 mars 2005, le Comité Syndical a décidé d'étendre la régie de recettes aux dépôts des particuliers.

Actuellement, les professionnels peuvent déposer leurs déchets assimilés aux déchets des ménages dans les déchetteries. Mais ce système présente un certain nombre de limites. Aussi, une enquête a été réalisée auprès de plusieurs syndicats afin de comparer les modes de recouvrement pratiqués. M. MEHAIGNERIE laisse la parole à Mme MERHAND pour présenter l'étude réalisée.

Mme MERHAND rappelle le fonctionnement actuel :

Les professionnels peuvent déposer leurs déchets - à savoir gravats, déchets verts, ferrailles, incinérables, encombrants, polystyrène - dans 10 déchetteries moyennant l'achat de tickets de dépôts. Afin de permettre la vente des tickets, chacune des déchetteries a fait l'objet d'une création d'une sous-régie, et la nomination d'un sous-régisseur en la personne de l'agent de déchetterie.

Conditions :

- sont acceptés uniquement les déchets assimilés aux déchets ménagers, à l'exception des DMS,
- les apports sont limités à 2m³ par semaine,
- les dépôts sont payants à l'exception des dépôts de carton.

Tarif : 12 € le ticket.

Le ticket vaut pour le dépôt de :

1 m³ de gravats, déchets verts, ou ferrailles,

0.5 m³ d'incinérables ou d'encombrants,

2 m³ de polystyrène.

Les tickets sont vendus par le sous-régisseur contre un chèque à l'ordre du Trésor Public.

La régie de recettes en 2005 :

2 142 tickets vendus dans les 10 sous-régies,

25 700 € de recettes,

1 233 passages sur les 10 déchetteries, pour environ 220 professionnels répertoriés,

1 072 m³ déposés.

Ce système présente un certain nombre de limites :

- responsabilité importante des gardiens sous-régisseurs et du régisseur,
- risques d'erreurs des sous-régisseurs, notamment lorsque la fréquentation est importante,
- insécurité pour les gardiens : les sous-régies se trouvant dans les déchetteries,
- beaucoup de temps passé pour les gardiens et le régisseur en matière de suivi, de réapprovisionnement en tickets,
- changement de tarif difficile compte tenu du montant du ticket.

L'enquête réalisée auprès de neuf syndicats a montré qu'aucun syndicat ne fonctionne en régie. Tous ont mis en place une facturation : mensuelle, trimestrielle ou annuelle à partir d'un bon de dépôt. Certains syndicats établissent une convention avec chaque professionnel, voir même délivrent une carte à chaque déposant.

Au vu de cette enquête et après débat, le Bureau Syndical réuni le 14 Juin dernier, a étudié les possibilités de modification du mode de recouvrement des dépôts effectués par les professionnels en déchetterie.

Vu les problèmes posés par le mode de recouvrement actuel en terme de sécurité et de responsabilité notamment, le Bureau Syndical propose :

- **de modifier le mode de recouvrement des dépôts des professionnels par :**
 - * l'établissement d'une convention simplifiée avec chaque artisan/commerçant répertorié,
 - * l'établissement d'un bon de dépôt, sur lequel pourrait être précisé les coordonnées du déposant, le numéro d'immatriculation du véhicule, le type de déchets, le nombre de m³. Ce bon serait signé du déposant et transmis ensuite aux services administratifs du SMICTOM pour la facturation.
 - * l'établissement d'une facturation trimestrielle.

Les avantages de ce système :

- suppression des sous-régies : amélioration de la sécurité,
- simplification du travail des agents d'accueil,
- pas de régisseur -> gain de temps pour le responsable « déchetteries »,
- suivi plus facile des dépôts,
- les artisans/commerçant seront bien identifiés,
- la modification des tarifs facilitée.

Au vu de l'enquête réalisée, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents de retenir le mode de recouvrement proposé par le Bureau, donne délégation au Bureau Syndical pour la mise en place de ce nouveau mode de recouvrement à compter du 1^{er} octobre 2006, de supprimer la régie de recettes et les sous-régies à compter de cette mise en place, et autorise M. Le Président à signer tous les documents s'y rapportant (conventions, arrêtés,...)

I- COMMUNICATION/PREVENTION/REDUCTION A LA SOURCE

PROJECTION DU FILM

M. MEHAIGNERIE informe l'assemblée que le film de communication qui vient d'être réalisé sur le SMICTOM va être présenté. M. MEHAIGNERIE ajoute qu'un visionnage du film peut être réalisé lors de la présentation du rapport annuel du Syndicat.

Après cette projection, M. MEHAIGNERIE remercie l'Assemblée. L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Président lève la séance à 22h30.

